

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

**SICAD**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du ministre du tourisme en date du  
(JORT n° .....du.....)

**Organisme :** Office National du Tourisme Tunisien

**Domaine de la prestation :** Investissements touristiques

**Objet de la prestation :** accord préalable pour la réalisation d'un projet touristique

**Conditions d'obtention**

- Avoir obtenu l'accord de principe de l'Office National du Tourisme Tunisien
- Avoir obtenu l'accord de la commission technique sur l'esquisse
- Avoir obtenu l'accord des autorités régionales compétentes pour certains projets d'animation

**Pièces à fournir**

- Demande écrite au nom du directeur général de l'office national du tourisme tunisien
- Projet des statuts organiques et la liste des actionnaires
- Etude de rentabilité prévisionnelle du projet
- Formulaire d'autorisation préalable (disponible à la direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien)
- Pour la création des sociétés de gestion des unités d'hébergement ou d'animation, rajouter l'accord du propriétaire de l'unité à gérer et ce à travers un contrat de gestion
- Rajouter l'accord des autorités régionales et les factures proforma du matériel pour certains projets d'animation (Nautique, plaisance, train touristique..)

**Etapes de la prestation**

- Dépôt du dossier
- Etude du dossier
- Transmission de l'autorisation au directeur général de l'office national du tourisme tunisien pour signature
- Notification de l'accord au promoteur concerné

**Intervenants**

- Direction générale de l'office national du tourisme tunisien
- Direction de promotion des investissements.

**Délais**

- un mois à partir de la date de dépôt du dossier.

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien

**Adresse:** 51 avenue de la liberté – Tunis

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien

**Adresse:** 51 avenue de la liberté – Tunis

**Délai d'obtention de la prestation**

- un mois à partir de la date de dépôt du dossier

**Références législatives et /ou réglementaires**

- Loi n° 90-21 du 19 mars 1990 portant promulgation du code des investissements touristiques (Article 7)
- Loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements